



Madame  
Jacqueline de Quattro  
Cheffe du département de la  
Sécurité et de l'environnement  
Place du Château 1  
1014 Lausanne

Mont-sur-Rolle, le 28 juin 2012

Notre réf. SG/rd

### **Modification de la loi fédérale sur la protection des eaux - consultation**

Madame la Conseillère d'Etat,

Le projet de modification de la loi fédérale citée en titre nous a interpellés et nous vous remercions de nous avoir consultés sur cet important sujet.

Ci-après, vous trouverez les commentaires de nos membres ainsi que la prise de position synthétisée de notre association.

La protection des eaux et l'épuration des composés traces organiques sont une priorité pour le développement durable de notre planète. L'AdCV soutient et renforcera toute proposition visant à conserver le patrimoine naturel aussi propre que pérenne.

Par contre, le projet fédéral nous interpelle ne serait-ce par le principe du pollueur payeur, bien ancré dans nos pratiques, et qui n'est, à cette occasion, pas considéré.

Nous nous opposons ainsi à ce projet de modification de loi pour les raisons suivantes :

- Le principe évoqué ci-dessus devient une référence et les centres producteurs de micro polluants doivent financer l'élimination de leur production nocive pour l'environnement.
- Ce financement ressemble fortement à une parité des paiements pour une disparité des bénéficiaires, les zones citadines et industrielles en priorité.
- Certaines régions vaudoises ont décidé de s'organiser et de construire un module complémentaire à leur station d'épuration. Seront-elles indemnisées ?
- Le canton de Vaud ne recevra jamais autant qu'il ne déboursa par habitants raccordés (75% des coûts imputables seront à charge des « petites » steps). A terme, les stations d'épuration vaudoises devront néanmoins se mettre à jour.
- Il semble qu'une étude globalisée des bassins versants des steps actuelles soit entreprise par le SESA. Les premiers résultats montrent des déficiences importantes de zones non dépolluées ou des raccordements à implanter pour des montants exorbitants.

- Relevons encore une augmentation de personnel non négligeable uniquement pour le contrôle des dossiers et des versements des taxes.
- Ce sont bien les industries polluantes qui doivent subventionner les nuisances qu'elles produisent et non pas l'ensemble de la population.
- Une taxe sur les produits, éventuellement un financement par le biais de l'impôt serait plus équitable. Le principe des taxes d'élimination incluses pour les piles, par exemple, supportent nos faveurs.

Diversement appréciée, cette modification est approuvée par certaines communes et fortement décriée par d'autres selon ce qu'elles comprennent et mettent en exergue la préservation de l'environnement ou qu'elles analysent les causes financières et les conséquences pour la protection des eaux par leurs petites installations de dépollution.

Le principe du pollueur payeur reste l'argument le plus décisif.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre prise de position, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, à l'expression de notre parfaite considération.

Association de Communes Vaudoises  
AdCV

Le Président  
Jean-Yves Thévoz

Le Secrétaire Général  
Michel Darbre